



Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017  
Vœu de l'exécutif parisien  
Relatif à la baisse des moyens de l'Etat pour les quartiers populaires

Considérant le décret du 20 juillet 2017 annonçant l'annulation de 46,5 millions d'euros en crédits de paiements sur les crédits d'intervention de la politique de la ville (BOP 147) non encore engagés au 1er juillet 2017 destinés à la réalisation des Contrats de Ville ;

Considérant que ces crédits représentent 11% des crédits de paiement du Projet de Loi de Finances 2017 ;

Considérant ce même décret annule 3 milliards de crédits sur d'autres programmes dont 40 millions sur les crédits liés à l'intégration (BOP 104), mais aussi des crédits liés à l'amélioration de l'habitat, à l'accès aux droits, à la prévention, à la jeunesse et à la vie associative, à la démocratisation de la culture ou encore à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que dans le même temps le Gouvernement a annoncé, en dépit des alertes des associations, corps intermédiaires et des élus locaux, une diminution immédiate et drastique des contrats aidés en 2017 ainsi qu'une baisse plus importante encore pour 2018 ;

Considérant que cette décision touche particulièrement les quartiers populaires, dont nombre d'associations ont d'ores et déjà vu leurs demandes d'emplois aidés rejetées, et s'interrogent sur le renouvellement des contrats en cours ;

Considérant que ces personnels sont indispensables à la vie associative et que, faute d'emplois subventionnés, nombre d'acteurs locaux ne pourront poursuivre leurs activités, étant désormais dans l'incapacité de recruter ou maintenir leurs personnels ;

Considérant, qu'au vu de l'intérêt et de l'efficacité de ces dispositifs favorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes fragilisées, les conséquences sur l'emploi de personnes en situation de fragilité sont désastreuses et immédiates ;

Considérant qu'à ces mesures s'ajoute la décision par l'Etat de ne plus renouveler les postes d'adultes relais dans les quartiers dits de Veille Active ainsi que la restriction des critères du BOP 104 ;

Considérant que ces baisses de moyens de l'Etat dédiés aux quartiers populaires se cumulent aux décisions de la Région Ile-de France, depuis 2016, de diminuer par deux son budget dédié aux associations des quartiers populaires et de ne plus financer d'emplois tremplin ;

Considérant que l'ensemble de ces décisions touchent de plein fouet les quartiers populaires en mettant en péril le fonctionnement de nombreuses structures ainsi leurs actions engagées ou à venir au bénéfice des Parisiennes et des Parisiens, notamment les plus fragiles ;

Considérant que ces actions se déclinent en programmes en faveur de l'emploi, la formation, le développement économique, la lutte contre l'illettrisme, l'éducation, l'accès aux sports et à la culture, la solidarité, la santé, le vivre-ensemble, la vie sociale de l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à la justice et au droit ou encore la citoyenneté et la démocratie de proximité ;

Considérant que nous craignons pour Paris, au regard de ces orientations, une baisse encore plus conséquente en 2018 ;

Le Conseil de Paris tient à réaffirmer la priorité qu'il accorde aux quartiers populaires et son soutien aux associations qui y jouent un rôle essentiel à destination des habitantes et habitants.

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris interpelle le gouvernement pour :

- Qu'il revienne sur sa décision d'annuler les crédits non engagés liés à la politique de la ville en 2017 ;
- Qu'il revienne sur sa décision de diminuer le nombre d'emplois aidés en 2017
- Qu'il revienne sur sa décision de ne plus accorder de postes d'adultes relais dans les quartiers dits de veille active ;
- Que soient sanctuarisés, au niveau initialement prévu pour 2017, l'ensemble des moyens (emplois aidés, BOP 147, BOP 104, etc.) bénéficiant aux habitants et associations des quartiers populaires
- Qu'une attention toute particulière soit portée au devenir des salarié-es en contrat aidé subissant actuellement ces décisions de l'Etat ainsi qu'aux associations fragilisées ou menacées par ces mêmes décisions

